

Longueuil, le 15 mars 2017

---

**Objet : Demande d'accès n° 2006 11081– Lettre réponse**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 février dernier, concernant les 4859-4861, boulevard Taschereau, arrondissement Greenfield Park à Longueuil

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

- 7321-16-01-0028100
  1. Autorisation du 7 novembre 2002 (2 pages);
  
- 7610-0867300
  1. Avis d'infraction du 13 juillet 2001 (2 pages);
  2. Compte rendu téléphonique du 5 juillet 2001 (1 page);
  3. Compte rendu téléphonique du 3 août 2001 (1 page);
  4. Lettre du 24 août 2001 (1 page);
  5. Rapport de l'inspection du 9 juillet 2001 (3 pages);
  6. Rapport de l'inspection du 17 août 2001 (2) (3 pages);
  7. Rapport de l'inspection du 17 août 2001 (1) (7 pages);
  
- 7610-0867301
  1. Lettre du 17 juillet 2001 (2 pages)

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours,

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse [fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (12)

Longueuil, le 7 novembre 2002

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., article 32)

Atlantic Shopping Centres  
115, King Street  
Stellarton (Nova Scotia) B0K 1S0

N/Réf. : 7321-16-01-0028100  
400056941

Objet : Travaux d'aqueduc – Projet « Home Depot », Greenfield Park

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 1<sup>er</sup> mai 2002, reçue le 1<sup>er</sup> mai 2002 et complétée le 24 septembre 2002, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à l'installation de l'aqueduc privé, d'un diamètre de 150 mm et de 250 mm, de même qu'un égout pluvial d'un diamètre variant de 200 mm à 450 mm afin de desservir une zone commerciale;

Les travaux seront réalisés sur les lots 225, 226 et 227 du cadastre de la paroisse de St-Antoine-de-Longueuil, dans la municipalité de Longueuil, arrondissement de Greenfield Park.

**Autorisation**

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

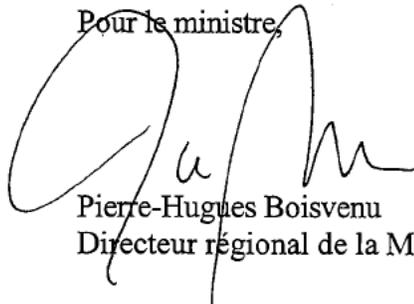
- Demande d'autorisation signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.** ing., **Articles 23-24 de la L.A.D.**, 1<sup>er</sup> mai 2002, concernant : « Home Depot – Grennfield Park, Addition d'une conduite d'aqueduc »;
- Envoi de **Articles 53-54 de la L.A.D.**, **Articles 23-24 de la L.A.D.** et **Articles 23-24 de la L.A.D.**, 16 juillet 2002, concernant les devis, dessins et addenda #1;
- Envoi de **Articles 53-54 de la L.A.D.** ing., **Articles 23-24 de la L.A.D.** **Articles 23-24 de la L.A.D.**, 18 juillet 2002, concernant la lettre de non-objection municipale;
- Envoi de **Articles 53-54 de la L.A.D.** ing., **Articles 23-24 de la L.A.D.** **Articles 23-24**, 28 août 2002, concernant des renseignements supplémentaires au projet;
- Envoi de **Articles 53-54 de la L.A.D.**, **Articles 23-24 de la L.A.D.** **Articles 23-24**, 28 août 2002, concernant les requêtes en vue de l'obtention des permis d'exploitation des réseaux privés;
- Les feuillets C-01-SP et C-02-SG, révision 04, C-03-GD, C-04-SD et C-05-AW, révision 03, du plan 64205, datés du 9 mai 2002, préparés par **Articles 23-24 de la L.A.D.** et signés par **Articles 53-54 de la L.A.D.**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

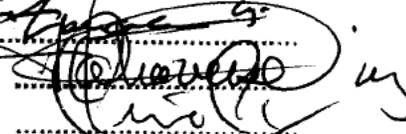
Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu  
Directeur régional de la Montérégie

PHB/GF/gf

Étudié par : 

Recommandé par : 

# RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01- 0867300

#SAGIR : 160015410

DATE INSPECTION : 17 août 2001

HEURE : - Arrivée : 9h45

- Départ : 11h30

DATE DE RÉDACTION : 20 août 2001

## 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INPECTRICE : Danièle Poulin

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Claude Bruneau

### LIEU INSPECTÉ

Super Mercado  
4829, Boulevard Taschereau  
Greenfield Park

### ADRESSE POSTALE (si différente)

Entreprise de construction  
Panzini inc. (Démolition Panzini)  
2340, Chemin Lucerne, Bureau 15  
Ville Mont-Royal Qc H3R 2J8

### PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui  non  N/A

### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

de

Articles 23-24 de la L.A.D.

TÉLÉPHONE

### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

3

### ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier la correction de l'avis d'infraction du 13-07-2001 pour du concassage de béton non autorisé.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Arrivé sur les lieux, nous avons constaté que les activités de concassage de béton sont terminés et que les matériaux résultant de ce concassage sont en remplissage dans des camions (photos 1, 2, 3). Nous avons rencontré [Articles 53-54 de la L.A.D.] de [Articles 23-24 de la L.A.D.] qui nous confirme que les travaux de concassage sont bien terminés et que les matériaux sont envoyés à GFL à Laprairie pour fin de recyclage.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] m'a contacté par téléphone au retour de notre inspection le 17-08-2001 à 16h30. [Articles 53-54 de la L.A.D.] m'explique qu'il y a eu un grand malentendu avec l'inspecteur M. Mikhail. Au départ il ne savait pas que des opérations de concassage temporaire devait être autorisé par le MENV. Cependant suite à l'intervention de M. Mikhail, il ont arrêté les opérations, ont procédé à leur demande de C.A. et à une demande de permis municipal. Puis étant donné qu'il devait procéder rapidement, il ont continué les travaux. À cause des délais administratif, les travaux de concassage étaient terminés avant même d'avoir eu le permis municipal et un C.A.. [Articles 53-54 de la L.A.D.] dit que le client ne voulait pas acheter le béton concassé dans le but de le réutiliser et dû au événements, il a été dans l'obligation de liquider le plus rapidement possible les matériaux perdant ainsi de l'argent.

**3. CONCLUSION**

Les travaux de concassage sont terminés et n'ont pas été constatés suite à l'envoi de l'avis d'infraction ce qui empêchent d'entreprendre toute poursuite. Les matériaux concassés étaient expédiés vers GFL à Laprairie pour fin de recyclage.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande la fermeture de l'intervention suivi d'avis d'infraction pour concassage sans C.A..

**5. VÉRIFICATION**

INSPECTÉ PAR : Danielle Tond (signature) 20 août 2001 (date)

INSPECTÉ PAR : Claude Brunner (signature) 21 août 2001 (date)

VÉRIFIÉ PAR : Lionel Laramee (signature) 01/08/22 (date)

Chef d'équipe int.

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

D'accord



Photo # : 1 Date : 17 août 2001

Remplissage du  
béton concassé.

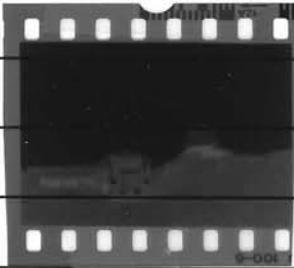


Photo # : 2 Date : 17 août 2001

Remplissage du  
béton concassé

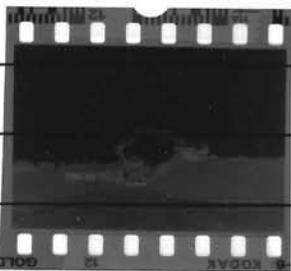
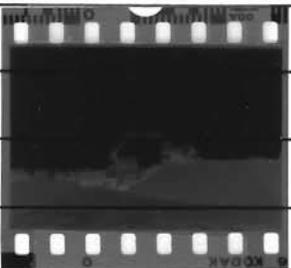


Photo # : 3 Date : 17 août 2001

Remplissage du  
béton concassé



Photographe(s) :

*Danièle Touli*

CERTIFIÉ

Le 13 juillet 2001

AVIS D'INFRACTION

Démolition Panzini  
(Entreprise de construction Panzini inc.)  
2340, chemin Lucerne, bureau 15  
Ville Mont-Royal (Québec) H3R 2J8

N/Réf. : 7610-16-01-0867300

Objet : Concassage de béton sans certificat d'autorisation au site du Super Mercado,  
boul. Taschereau à Greenfield Park

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 6 juillet 2001, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Activité de concassage de béton sur le lieu de démolition avec une unité de concassage mobile sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation;  
- Loi sur la qualité de l'environnement;  
- Article 22.

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement cette activité et de procéder aux corrections qui s'imposent.

<input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2 <sup>e</sup> étage Longueuil QC J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur : (450) 928-7625	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont QC J2L 2X4 Téléphone : (450) 534-5424 Télécopieur : (450) 534-5479	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield 30, avenue du Centenaire, bureau 205 Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4 Téléphone : (450) 370-3085 Télécopieur : (450) 370-3088
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0867300

Le 13 juillet 2001

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Mourad Mikhaïl au (450) 928-7607, poste 289.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle  
par intérim



Pour

Lionel Laramée

LL/MoM/lt



## COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : DÉMOLITION PANZINNI  
MUNICIPALITÉ :  
INTERLOCUTEUR : ANONYME  
NO. TÉLÉPHONE :  
DATE DE L'APPEL : Le 5 JUILLET 2001 HEURE : 16H15  
OBJET : **Plainte au sujet d'activité de concassage de béton sur le lieu de démolition sans C.A avec unité de concassage mobile.**  
N/Réf. : P-7610-16-01-

---

Selon l'interlocuteur, les travaux auraient cours au Super Mercado situé sur le boul. Taschereau à Greenfield Park. L'entreprise de démolition procéderait au concassage du béton directement sur le site à l'aide d'une unité mobile et ce, sans C.A.

Les travaux devraient être exécutés au cours de la journée du vendredi 6 juillet.

JR/jr

---

Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bur. 1.08  
Bromont QC J0E 1L0  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05  
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



**COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE**

COMPAGNIE : Municipalité de Grennfield Park  
Terrain de l'ancien Super Mercado

MUNICIPALITÉ : Greenfield Park

INTERLOCUTEUR : **Articles 53-54 de la L.A.D.**

NO. TÉLÉPHONE : (450) 676-7690

DATE DE L'APPEL : Le 3 août 2001 HEURE : 11h50-12h00

OBJET : Plainte relative à des odeurs d'huile et d'égout ainsi qu'à des poussières et du sol contaminé

N/Réf. : 7610-16-01-

---

**Articles 53-54 de la L.A.D.**, qui désire garder sa plainte confidentielle, rapporte la présence d'imposants tas de sols potentiellement contaminés (des montagnes de plusieurs milliers de voyages) sur le terrain de l'ancien Super Mercado. Ces sols proviendraient des travaux de réfection des égouts du vieux secteurs de la ville qui durent depuis quelques mois.

Les accumulations de sols susmentionnées entraînent l'émissions d'odeurs d'huile (contamination) et d'égout (septique) en plus des émissions de poussières qui surviennent dès que le vent se lève le moindrement (10-15 km/h).

Je l'informe qu'une inspection sera réalisée dans les meilleurs délais, habituellement dans les 10 prochains jours ouvrables. Il demande d'être informé des résultats de notre intervention.

LL/II

Lionel Laramée  
Chef de division contrôle par intérim  
Service industriel - Longueuil

Le 24 août 2001

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7610-16-01-0867300

Objet : Demande du 3 août 2001, plainte relative à des odeurs d'huile et d'égout ainsi qu'à des poussières et du sol contaminé au 4829, boulevard Taschereau

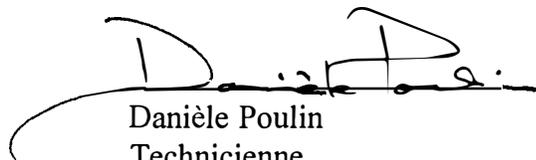
Articles 53-54 de la L.A.D.

La présente fait suite à votre demande citée en rubrique.

Nous vous informons qu'une inspection a été réalisée le 17 août 2001 et qu'aucune infraction n'a été constatée eu égard à notre réglementation.

Pour toutes informations additionnelles, n'hésitez pas à contacter avec la soussignée au (450) 928-7607, poste 273 .

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Danièle Poulin  
Technicienne  
Service industriel

# RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0867300

DATE INSPECTION : 2001-07-06  
13 :15

HEURE : - Arrivée :

- Départ : 12 :45

DATE DE RÉDACTION : 2001-07-09

## 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Mourad Mikhaïl  
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

### LIEU INSPECTÉ

Super Mercado  
Boul. Taschereau  
Greenfield Park

### ADRESSE POSTALE (si différente)

Démolition Panzini  
(Entreprise de construction  
Panzini inc)  
2340, Chemin Lucerne, Bureau 15  
Ville-Mont-Royal Qc H3R 2J8

### PLAIGNANT (E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Anonyme	
Rencontré(e) :    oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

### PERSONNE (S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.
Chargé de projet	Articles 53-54 de la L.A.D. TÉLÉCOPIEUR Articles 53-54 de la L.A.D.

### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre		
9		

### ÉCHANTILLONS

EAU <input type="checkbox"/>	AIR <input type="checkbox"/>	SOL <input type="checkbox"/>	FLORE <input type="checkbox"/>	FAUNE <input type="checkbox"/>	DÉCHETS <input type="checkbox"/>
AUTRE(S)	<input type="checkbox"/>				

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte au sujet d'activité de concassage de béton sur le lieu de démolition sans certificat d'autorisation (CA) avec une unité de concassage mobile.

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

### Inspection du chantier de Panzini

En arrivant sur le lieu j'ai constaté qu'on est en train de concasser du béton avec une unité de concassage mobile. Après avoir expliqué le but de l'inspection, monsieur **Articles 53-54 de la L.A.D.** m'a informé qu'on a installé l'unité ce matin le 6 juillet 2001 et qu'ils ont commencé les travaux de concassage vers 9h. Également, il a dit que la quantité de béton à concasser est 6 000 tonnes. Il a ajouté que les travaux de concassage vont durer entre 5 à 6 jours.

Je lui ai expliqué qu'il a fallu obtenir de préalable un CA avant de commencer les travaux de concassage de béton et par conséquent il faut arrêter les travaux et présenter une demande de CA au MENV avant de les reprendre.

### Entretiens téléphoniques avec M. François Panzini, Président

Après que **Articles 53-54 de la L.A.D.** a transmis ma demande (par téléphone) à M. François Panzini, ce dernier a parlé avec moi pour me demander de les laisser opérer sans CA. J'ai insisté sur les faits : qu'il est en infraction selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qu'il faut arrêter les travaux tout de suite et qu'il faut faire une demande de CA avant de reprendre les travaux. Enfin, il se mit d'accord pour arrêter les travaux et faire la demande de CA le lundi matin à 8h30 avant de recommencer les travaux. Le vendredi une personne de la firme Panzini s'est présentée à la réception pour demander le formulaire de demande de Certificat d'Autorisation.

Le lundi matin (9 juillet 2001) on a reçu la demande de CA.

### Inspection du Site de **Articles 23-24 de la L.A.D.**

J'ai remarqué plusieurs camions (au nom de **Articles 23-24 de la L.A.D.**) transportant de la terre en train de vider leur chargement sur le même site mais, à l'extérieur de la clôture qui limite le chantier de Panzini. J'ai demandé à **Articles 53-54 de la L.A.D.** d'où vient la terre, mais il a répondu que le site appartient à l'entreprise **Articles 23-24 de la L.A.D.** Alors, j'ai décidé de parler aux camionneurs pour demander la source de terre et également, pour leur demander de d'épandre un abat-poussière car il y avait des émission de poussières.

Un de camionneur m'a informé que la terre vient des travaux d'excavation pour les aqueducs de la ville Greenfield Park, et il a appelé **Articles 53-54 de la L.A.D.** le contremaître au téléphone pour venir me rencontrer. **Articles 53-54 de la L.A.D.** a confirmé que la terre vient de la ville Greenfield Park. Également, il a acheté du Chlorure de Calcium pour l'épandre comme abat-poussière, et il a fait l'épandage avant que je quitte les lieux. Aussi, il m'a informé que le site appartient à l'entreprise Atlantique Shopping Centre et que l'entreprise **Articles 23-24 de la L.A.D.** a loué le site pour entreposer la terre.

N/ DOSSIER : P-7610-16-01-0867300

DATE DE RÉDACTION : 2001-07-09

**3. CONCLUSION**

➤ La plainte est fondée. L'entreprise de construction Panzini inc contrevient à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (exercer une activité de concassage de béton sur le lieu de démolition avec une unité de concassage mobile sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation)

**4. RECOMMANDATION(S)**

➤ Envoyer un avis d'infraction

**5. VÉRIFICATION**

INSPECTÉ PAR : Mourad Rikhaïl 09/07/2001  
(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR : Lionel Laramée 01/07/11  
(signature) (date)

*Chef d'équipe intérimaire*

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

D'accord.

# RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0867300

#SAGIR : 160015620

DATE INSPECTION : 17 août 2001

HEURE : - Arrivée : 9h45  
- Départ : 11h30

DATE DE RÉDACTION : 21 août 2001

## 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INPECTRICE : Danièle Poulin  
ACCOMPAGNÉ(E) DE : Claude Bruneau

### LIEU INSPECTÉ

Terrain de l'ancien Super Mercado  
4829, Boulevard Taschereau  
Greenfield Park

### ADRESSE POSTALE (si différente)

Atlantic Shopping Center ltée  
Filiale de Sobeys inc.  
11281, boul. Albert Hudon  
Montréal, Qc H1G 3J5

### PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui  non  N/A

### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

6

### ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte pour accumulations de  
sols potentiellement contaminés dégagant des odeurs d'huile  
et d'égout.

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Arrivé sur les lieux, nous avons constaté sur le terrain (plan):

- Le remplissage de camions avec du béton concassé provenant de l'ancien Super Mercado par [redacted] **Articles 23-24 de la L.A.D.** inc. qui ont eux-mêmes concassé le béton. Selon [redacted] **Articles 53-54 de la L.A.D.** opérateurs, les matériaux sont acheminés chez [redacted] **Articles 23-24 de la L.A.D.** (voir rapport intervention #160015410).
- Tout près de l'accumulation des matériaux concassés coté Nord du terrain, il y a un tas de sol avec débris de béton ainsi qu'un tas de drains en béton. Ces débris proviennent de travaux d'aqueduc pour la municipalité de Greenfield Park et y sont acheminés par [redacted] **Articles 23-24 de la L.A.D.** qui loue des parties du terrain. À l'extrémité Est du terrain il y a d'autres accumulations de gros tas de sols provenant également de [redacted] **Articles 23-24 de la L.A.D.** Ces tas de sols semble exempt de contamination et ne dégageait aucune odeur d'huile et/ou d'égout. De plus, il y avait un bon vent et aucunes poussières n'étaient émis.
- Cependant, nous avons remarqué la présence de tas de sol contaminés (19) mal recouvert, d'une hauteur général de 4 à 5 pieds faisant 30 pieds de long x 20 pied de large. L'excavation est de 55 x 47 pieds. Le sol y est encore contaminé dans le fond et surtout sur une des parois avec la présence d'une phase libre d'huile sur 2 x 3 pieds. Ne sachant pas qui effectue ces travaux, l'absence de gens ainsi que l'état des lieux nous avons procédé à des échantillonnages légaux des tas de sol excavés, de la phase libre d'huile dans l'excavation et de la parois longeant la phase libre d'huile. Un échantillonnage composé (1 L) de tout les tas de sols (19) a été effectué en prenant 2 pelletés par tas à l'aide d'une spatule jetable. Dans l'excavation, nous avons échantillonné la phase d'huile libre en surface directement avec le pot de 1 L. et un échantillon composé de 1L a été pris à 3 endroits sur la parois de l'excavation longeant la phase libre d'huile (photos 1 à 6).

De retour au bureau, je contacte le MRN (514)873-3096. Je parle avec M. Luc Coté qui m'affirme qu'il n'y a aucune intervention enregistré en ce moment mais qu'il y a déjà eu retrait de réservoirs en 1990 environ sur une partie du terrain ou un concessionnaire automobile était établi.

Après une discussion avec [redacted] **Articles 23-24 de la L.A.D.**, ce jour même, j'ai appris que le consultant [redacted] **Articles 23-24 de la L.A.D.** aurait fait l'excavation et il me dit qu'il demandera à [redacted] **Articles 53-54 de la L.A.D.** responsable de la gestion du terrain pour les propriétaires actuels, de me contacter.

[redacted] **Articles 53-54 de la L.A.D.** me contacte lundi le 20 août à 9h30. Il m'explique que le terrain de l'ancien Super Mercado appartient maintenant à Atlantic Shopping Center ltée. Lors de l'achat, une partie du terrain ou était établi un concessionnaire automobile a été récupérée et la contamination de sol à cet endroit était connue. Ainsi, l'ancien propriétaire Glendale Motors, M. Michael Winnerman (514)818-8523 est tenu responsable de décontaminer les lieux.

Articles 23-24 de la L.A.D.

a été engagé comme consultant afin de procéder à la décontamination. Le responsable du dossier est Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D. Lundi le 20 août 2001, j'ai parlé à Articles 53-54 de la L.A.D. qui me confirme que les tas de sol excavés seront bien recouvert et que des échantillons ont été pris afin d'évaluer la contamination puis selon les résultats d'analyses, l'excavation se prolongera ou non. Mardi le 21 août 2001, Articles 53-54 de la L.A.D. me rappelle et me confirme que les tas de sols, classés critères C<sup>+</sup>, ont été recouvert puis seront éliminés conformément. Les échantillons du fond de l'excavation présente une contamination de critères B-C cependant 3 des 4 parois démontrent une contamination de critères C<sup>+</sup>. Donc, selon ces résultats, le fond sera encore excavé un peu mais surtout les parois présentant une contamination au critère C<sup>+</sup>. De plus la phase libre d'huile sera pompée. Articles 53-54 de la L.A.D. me dit qu'un enlèvement de réservoir avec vidange dans le sol aurait eu lieu à cet endroit en 1992.

### 3. CONCLUSION

Le terrain de l'ancien Super Merdaco a été acheté par Atlantic Shopping Center ltée. Une contamination de sol était connue sur une portion du terrain qui était occupé par un concessionnaire automobile. La caractérisation de cette portion de terrain a été effectué, des travaux d'excavation et restauration des sols contaminés sont en cours par le consultant Articles 23-24 de la L.A.D. Ainsi, les échantillons légaux ne seront pas envoyés pour fin d'analyses.

Les tas de sols provenant de travaux d'aqueduc fait pour la municipalité de Greenfield Park et qui ont été acheminés sur place par Articles 23-24 de la L.A.D. ne semblent pas contaminés.

Le plaignant na pu être rejoint car le numéro de téléphone ne correspond pas au nom du plaignant et dans l'annuaire téléphonique aucun nom ne correspond à l'adresse mentionnée.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande le transfert du dossier à l'analyse pour l'étude du rapport de restauration des sols contaminés ainsi que l'enregistrement au SGTC et la fermeture du dossier pour le suivi de plainte.

### 5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Danièle Poirier  
(signature)

21 août 2001  
(date)

INSPECTÉ PAR :

Claude Brunneau  
(signature)

23 août 2001  
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

Lionel Laramée  
(signature)

01/08/23  
(date)

Chef d'équipe int.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

A'accord. Informer le plaignant par écrit. OK, voir lettre du 24-08-2001



N/D : 7610-16-01-0867300

Page : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Photo(s) # : 1-2	Date : 17 août 2001	Photographe(s) : Danièle Poulin
Identification : Tas (19) de sol contaminé mal recouvert	Notes : On remarque à l'arrière des gros tas de sol qui semblent non contaminés	





N/D : 7610-16-01-0867300

Page : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Photo(s) # : 3-4	Date : 17 août 2001	Photographe(s) : Danièle Poulin
Identification : Excavation	Notes : Une partie de l'excavation se trouve sur le négatif #5 mais la photo est absente!?	





zone de la  
 phase libre  
 d'huile et de la  
 paroi contaminée  
 au côté C+

Photo # : 5 Date : 17 août 2001

Vue de l'excavation



Photo # : 6 Date : 17 août 2001

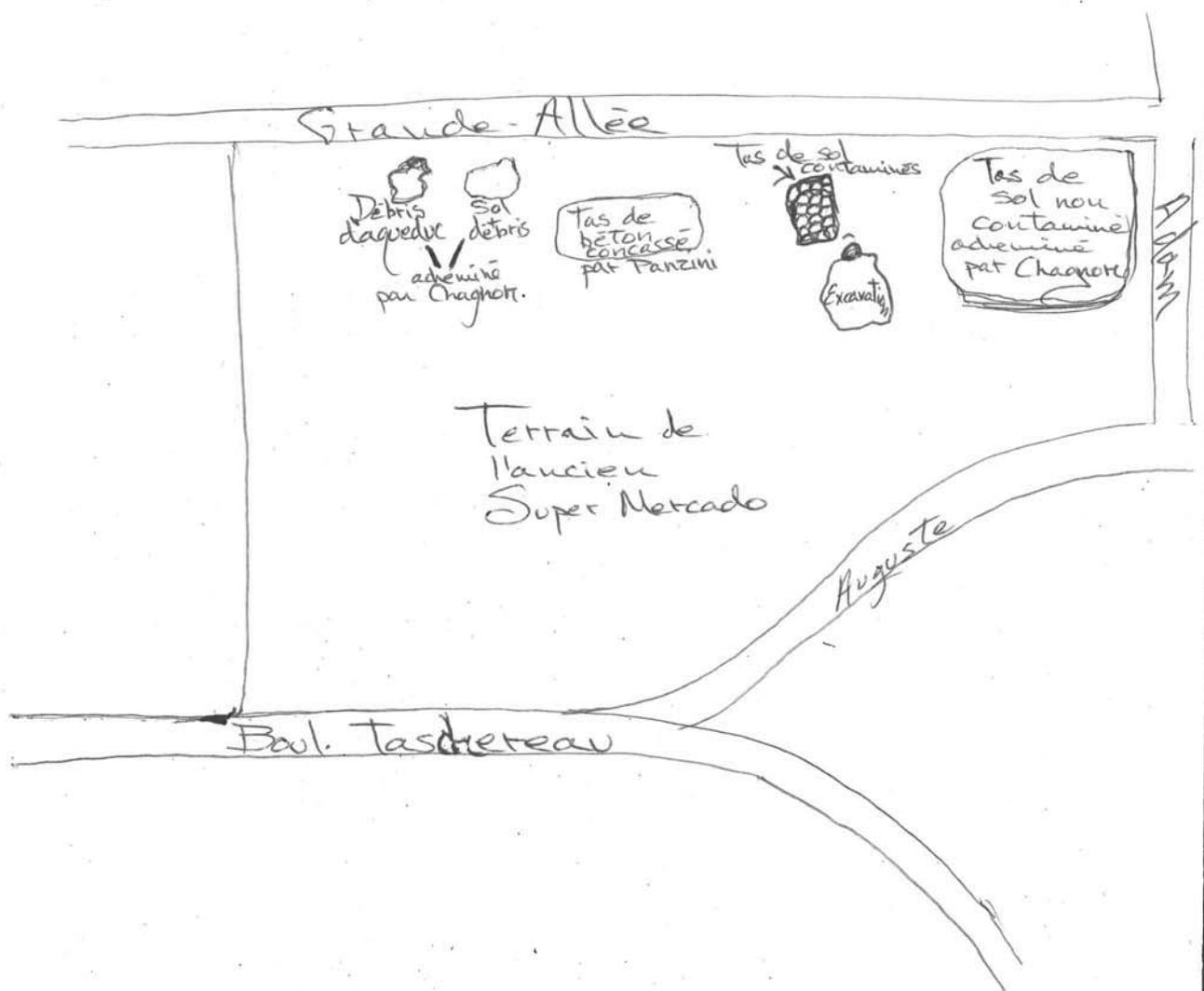
Phase libre d'huile



Photo # : Date :

Photographe(s) : Danièle Foulis

# CROQUIS



Croquis dessiné par:

NOM:

Danièle Perlin

SIGNATURE:

Danièle Perlin

DATE:

21 août 2001

N/DOSSIER:

7610-16-01-0867300

LIEU:

Terrain de l'ancien Super

SECTEUR:

Essexfield Park

**\*NOTE:**

Le 17 juillet 2001

Entreprises de construction Panzini inc.  
2340, chemin Lucerne, suite 15,  
Ville Mont-Royal (Québec)  
H3R 2J8

M . François Panzini, ingénieur/président

N/Réf. : 7610-16-01- 0832001

Objet : Fermeture administrative de votre demande de certificat d'autorisation  
pour le concassage de béton suite à une démolition

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 9 juillet 2001 votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 juillet 2001, dont l'objet est cité en rubrique.

Après un bref examen de votre demande, nous constatons l'absence de certains documents essentiels exigés par les lois et règlements régissant l'activité que vous projetez réaliser, notamment :

1. Un certificat de la municipalité de Greenfield Park signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Par conséquent, nous devons fermer administrativement votre demande de certificat d'autorisation . Cependant, nous conserverons les documents présentés. Vous n'aurez qu'à faire référence à ces derniers si vous désirez présenter une nouvelle demande une fois tous les documents manquants

...2

<input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2 <sup>e</sup> étage Longueuil QC J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur : (450) 928-7625	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bur. 1.08 Bromont QC J2L 2X4 Téléphone : (450) 534-5424 Télécopieur : (450) 534-5479	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield 30, avenue du Centenaire, bur. 2.05 Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4 Téléphone : (450) 370-3085 Télécopieur : (450) 370-3088
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

rassemblés. À noter que l'aspect technique de votre demande n'a pas été étudié et que des informations supplémentaires pourraient vous être demandées une fois le dossier réactivé et analysé.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications).

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint  
Responsable du Service industriel,



par : Pierre Robert

PR/PL